

DECISION N°2022.12.191D

Objet : Prestation d'étude sur l'opportunité et la possibilité d'implantation d'un pôle numérique de loisirs intégrant un cinéma multiplexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2511-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales pour notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu les statuts de la société SPL Montélimar Agglo Développement et son actionariat ;

Vu le budget général de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et notamment son compte 611-90 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération souhaite recourir, dans le cadre d'un marché public de quasi-régie, aux services de la SPL Montélimar Agglo Développement pour la réalisation d'une étude sur l'opportunité et la possibilité d'implantation d'un pôle numérique de loisirs intégrant un cinéma multiplexe sur le territoire de la commune de Montélimar ;

- Que les conditions visées à l'article L.2511-1 susvisé du Code de la commande publique sont remplies ;

- Que les crédits nécessaires au marché public à intervenir sont inscrits au budget général de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, compte 611-90 ;

Le Président de Montélimar-Agglomération,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu, avec la société SPL Montélimar Agglo Développement ayant son siège social Hôtel de Ville, Place Emile Loubet, MONTE LIMAR (26200), immatriculée au R.C.S. de Romans sous le numéro 385 285 721, un marché public de quasi-régie pour une prestation d'étude sur l'opportunité et la possibilité d'implantation d'un pôle numérique de loisirs intégrant un cinéma multiplexe sur le territoire de la commune de Montélimar.

Article 2° - Pour l'exécution de ce marché public de quasi-régie dont le délai d'exécution est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours, la SPL Montélimar Agglo Développement percevra un prix global et forfaitaire ferme de 30 450,00 € HT soit 36 540,00 TTC (avec une TVA au taux de 20 %) qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget général, compte 611-90.

Article 3° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le **16 DEC. 2022**

Le Président,

Julien CORNILLET

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Montélimar Agglomération" and "16 * 2022". The signature is a stylized, cursive name that appears to be "Julien Cornillet".